

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« NALYS ESSUIE-TOUT – GAGNER UN POTAGER D'INTERIEUR »

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement fixe toutes les modalités du concours « Gagnez un potager d'intérieur » (ci-après dénommé « le Concours ») proposé par la société Sofidel Benelux NV, sise A. Stocletlaan 3 à 2570 Duffel, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0889.448.824.

L'organisation pratique du Concours a été confiée par Sofidel Benelux NV à la société Good Morning SCRL (ci-après dénommée « l'Organisateur »), sise Rue Picard, 1 à 1000 Bruxelles, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0444.657.403.

La participation au concours implique l'acceptation complète du présent règlement et de la notice de confidentialité.

Ces documents peuvent être trouvés sur le site www.nalyspapier.com/concours Il peuvent être par ailleurs envoyés à toute personne qui en adresse la demande à l'attention de Sofidel Benelux NV, sise A. Stocletlaan 3 à 2570 Duffel ou par mail à l'adresse info.benelux@sofidel.com.

Article 2 – Participation au Concours

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure, domiciliée en Belgique ou au Luxembourg et participant à titre individuel et personnel, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Concours, du personnel de Sofidel Benelux NV, de l'Organisateur, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Au cas où une personne mineure aurait participé au Concours, malgré le fait que celui-ci ne lui soit pas ouvert, et au cas où elle aurait droit au Prix, celui-ci ne pouvant lui être attribué, il sera, moyennant l'accord préalable et souverain de Sofidel Benelux NV, rétrocédé à l'un de ses parents ou à l'un de ses tuteurs légaux. L'acceptation du Prix vaut, dans le chef de ces derniers, ratification de la participation du mineur au Concours et acceptation du présent règlement, auquel ils deviennent partie en leur nom propre, en lieu et place du mineur. S'ils ne l'acceptent pas, le Prix ne pourra leur être attribué.

Sofidel Benelux NV se réserve le droit de prendre toute mesure que de droit en cas de présomption de fraude de la part d'un participant, notamment une mesure d'exclusion du présent Concours.

Article 3 – Durée du Concours

La participation au Concours est ouverte du 13/07/2020 au 25/10/2020, 23h59.

Article 4 – Modalités pratiques

La participation au Concours se fait exclusivement par voie électronique, via le site www.nalyspapier.com/concours

Pour prendre valablement part au Concours, le participant doit s'inscrire, en remplissant de façon correcte et complète le formulaire d'inscription prévu à cet effet et indiquer qu'il a lu et accepte

entièrement et sans réserve le présent règlement et la notice de confidentialité en cochant les cases prévues à cet effet.

La participation au Concours se faisant exclusivement par voie électronique, il est primordial que l'adresse électronique renseignée dans le formulaire d'inscription soit active, c'est-à-dire effectivement utilisée par le participant, afin que Sofidel Benelux NV puisse communiquer avec ce dernier.

L'identification du participant se fait sur base de son adresse e-mail et de son adresse postale.

Les participants sont personnellement responsables de la justesse des données personnelles et autres données communiquées. Toute adresse e-mail et toute adresse postale erronée ou incomplète sera considérée comme non valable.

Sofidel Benelux NV ne saurait en aucun cas être tenu responsable si ses communications n'arrivent pas dans la boîte de réception électronique du participant, soit que son adresse n'est plus active, soit que les paramètres en sont ainsi réglés que les messages de Sofidel Benelux NV sont considérés comme indésirables, soit pour toute autre raison technique indépendante de la volonté de ces derniers.

Sofidel Benelux NV ne peut être tenu responsable si des communications ne seraient pas arrivés sur la boîte de réception électronique de Sofidel Benelux NV ou celle de l'organisateur ou pour toute autre raison.

Article 5 - Déroulement du Concours

Le présent Concours est un Concours sans obligation d'achat.

Le participant doit, avant le 25/10/2020, 23h59, se rendre sur le site Internet www.nalyspapier.com/concours s'identifier et renseigner les données demandées et participer au Concours de la manière suivante.

Le participant est invité à répondre à quatre questions, à savoir trois questions de réflexion à choix multiple et une question subsidiaire, servant à départager les candidats *ex aequo*.

Lorsque le participant a répondu aux quatre questions qui lui ont été posées, il est invité à confirmer sa participation au Concours en cliquant sur « Valider ».

Chaque participant peut prendre part au concours autant de fois qu'il le souhaite.

Article 6 – Prix – attribution des prix – remise des prix

Article 6.1 – Prix

Il y a quarante-cinq potagers d'intérieurs de la marque *Odyseed* à gagner.

Le Prix offert ne peut donner lieu à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle) ni à son échange ni à son remplacement pour quelque cause que ce soit. Il ne sera répondu à aucune demande en ce sens.

Article 6.2 – Attribution des prix

Un classement des participants sera établi sur base de la qualité des réponses aux trois questions de réflexion données par l'ensemble des participants.

Les participants ayant correctement répondu aux trois questions de réflexion seront ensuite classés en fonction de leur réponse à la question subsidiaire. Une hiérarchie basée sur le degré d'exactitude de la réponse sera ainsi établie, allant du plus proche au plus lointain. La réponse exacte ou la plus proche supérieure à la réponse exacte à la question subsidiaire aura primauté sur la réponse la plus proche inférieure à la réponse exacte.

En cas de réponses identiques à la question subsidiaire, les gagnants *ex aequo* seront départagés par le moment de leur participation (jour, date, heure, enregistrés par le serveur informatique), la première participation recevant la préférence sur la seconde.

Le dépouillement sera assuré par Sofidel Benelux NV, qui en a confié l'exécution pratique à l'Organisateur.

Trois gagnants par semaine et se pendant la durée du concours à savoir du 13 juillet 2020 au 25 octobre 2020.

Semaine 1 : 13/07 – 19/07 à 23h59
Semaine 2 : 20/07 – 26/07 à 23h59
Semaine 3 : 27/07 – 02/08 à 23h59
Semaine 4 : 03/08 – 09/08 à 23h59
Semaine 5 : 10/08 – 16/08 à 23h59
Semaine 6 : 17/08 – 23/08 à 23h59
Semaine 7 : 24/08 – 30/08 à 23h59
Semaine 8 : 31/08 – 06/09 à 23h59
Semaine 9 : 07/09 – 13/09 à 23h59
Semaine 10 : 14/09 – 20/09 à 23h59
Semaine 11 : 21/09 – 27/09 à 23h59
Semaine 12 : 28/09 – 04/10 à 23h59
Semaine 13 : 05/09 -11/10 à 23h59
Semaine 14 : 12/10 – 18/10 à 23h59
Semaine 15 : 19/10- 25/10 à 23h59

Trois prix par semaine à gagner soit une totalité de 45 potagers sur la durée du concours.

Au plus tard 1 mois après la fin du concours, les gagnants seront personnellement informés par courrier électronique de ce qu'ils ont remporté un prix ainsi que des modalités de réception de celui-ci, à l'adresse e-mail renseignée lors de leur inscription.

Les perdants ne recevront aucun courrier ni aucune communication les avisant du fait qu'ils n'ont remporté aucun prix.

Article 7 – Données personnelles

L'usage des données personnelles se fait conformément à la notice de confidentialité régissant le Concours, dont le participant reconnaît expressément qu'il en a pris connaissance et accepté le contenu en vue de prendre part au présent Concours.

Article 8 – Responsabilité

Sofidel Benelux NV ne saurait être tenu responsable des conséquences d'un changement d'adresse du participant postérieur à l'introduction de sa participation sur le site du Concours ou postérieur

à la prise de contact de l'Organisateur avec les gagnants. Sofidel Benelux NV ne peut en aucun cas être tenu responsable de la mauvaise rédaction ou indication des données fournies par les participants, aboutissant à une adresse email ou postale ou à un numéro de téléphone erroné ou inconnu des participants.

Sofidel Benelux NV ne peut pas être tenu responsable de quelque retard ou défaut de livraison des prix que ce soit lorsqu'il est dû à la faute de la société de livraison ou, à celle des sociétés fournissant les différents prix. Les prix seront directement fournis par l'organisateur pour le compte de Sofidel Benelux NV, dont la responsabilité se limite à faire en sorte que la société qui s'est engagée envers elle à livrer lesdits prix aux 45 gagnants du Concours exécute son obligation ; en aucun cas Sofidel Benelux NV ne sera elle-même tenue de livrer les prix. En cas de défaut définitif des fournisseurs, par exemple en cas de faillite de ceux-ci, Sofidel Benelux NV ne pourra pas non plus être tenue de livrer elle-même les prix ni d'aucun dommage et intérêt que ce soit envers les gagnants.

Sous réserve de sa faute grave ou intentionnelle, ni Sofidel Benelux NV, ni son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel par Sofidel Benelux NV dans le cadre du Concours, comme l'Organisateur, ne peuvent être tenus responsables des éventuels dommages directs et indirects de quelque nature que ce soit qui surviendraient à l'occasion de la participation au Concours ou découleraient de l'organisation du Concours. Cette exonération de responsabilité vaut également pour les perturbations techniques et/ou défauts liés au matériel et aux logiciels utilisés, qui pourraient rendre la participation au Concours temporairement impossible ou très difficile, voire l'interrompre. Sofidel Benelux NV ne peut pas non plus être tenu responsable des risques inhérents à l'usage du réseau Internet ou de courrier électronique et, plus particulièrement, ne sera en aucun cas responsable de tout éventuel dommage encouru par l'équipement informatique du participant au cours de la participation au présent Concours.

Sofidel Benelux NV ne sera en aucun cas responsable de l'éventuelle mauvaise exécution par le fournisseur de ses obligations, la responsabilité de Sofidel Benelux NV se limitant exclusivement à prendre en charge pour les gagnants la valeur pécuniaire des prix qu'ils ont gagnés.

Vu le mode de communication exclusivement électronique du Concours, il appartient aux participants de faire le nécessaire pour s'assurer que les réglages de leur boîte aux lettres électronique ne rejettent pas les messages de Sofidel Benelux NV et de vérifier régulièrement, le cas échéant, leur dossier « courriers indésirables » (« spam » ou tout autre dénomination équivalente), certains programmes rangeant les emails inconnus par défaut dans ce dossier. Sofidel Benelux NV ne pourra en aucun cas être tenu responsable si, après l'envoi d'un message électronique, celui-ci, pour une raison indépendante de leur volonté, n'atteint pas son destinataire.

Aucune faute de frappe, erreur d'impression, de mise en page ou autre erreur similaire présente sur le site internet, sur les documents/réseaux promotionnels ou dans le présent règlement ne peut constituer un motif d'indemnisation pour les participants.

Article 9– Généralités

Article 9.1 – Acceptation et obtention du présent règlement

La seule participation au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que toute décision prise par Sofidel Benelux NV.

Le présent règlement peut également être envoyé en version papier au participant qui le souhaite moyennant l'envoi par celui-ci d'une enveloppe suffisamment affranchie portant ses coordonnées à l'adresse.

Aucune autre information relative au Concours ne sera communiquée en dehors de ce règlement, ni par téléphone, ni par écrit, ni oralement, ni d'aucune autre façon.

Article 9.2 – Validité

Si une des dispositions du présent règlement était considérée comme nulle ou invalide, la validité des autres termes et conditions du présent règlement ne sera pas affectée et ceux-ci resteront pleinement d'application.

La clause éventuellement affectée de nullité devra par ailleurs, dans toute la mesure du possible, être interprétée de manière aussi proche que possible de la volonté initiale des parties afin de la remplacer par une clause valide et donnant un résultat aussi près que possible du résultat initialement recherché par les parties. Cette clause valide s'intégrera au contrat et sera réputée y avoir toujours figuré.

Article 9.3 – Modifications

Sofidel Benelux NV se réserve le droit de modifier, de suspendre ou de mettre fin au Concours à tout moment et sans préavis en cas de force majeure ou de tout autre événement exceptionnel indépendant de sa volonté, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, d'un quelconque autre problème en liaison avec les réseaux de télécommunication, les ordinateurs, les fournisseurs Internet et les serveurs, et ceci sans que les participants ou toute autre personne puissent prétendre à des dommages et intérêts.

Toute hypothèse non prévue par le présent règlement sera réglée par Sofidel Benelux NV, qui prendra souverainement une décision contraignante pour les parties.

Article 9.4 – Vérifications

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile, ce afin de permettre à Sofidel Benelux NV de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement.

Sofidel Benelux NV se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Concours, tout participant :

- i. ayant indiqué une fausse identité,
- ii. ayant tenté de tricher, et plus généralement,
- iii. contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un participant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention d'un bon de réduction.

Par ailleurs, Sofidel Benelux NV se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Article 9.5 – Communication avec l'organisateur

Toute communication à l'attention de Sofidel Benelux NV (question, suggestion, remarque, etc.) doit être envoyée à l'adresse électronique suivante :

info.benelux@sofidel.com

Article 9.7 – Plainte

Toute plainte relative au présent Concours doit être signifiée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse : Sofidel Benelux NV, sise A. Stocletlaan 3 à 2570 Duffel, au plus tard dix jours après la survenance de l'événement motivant la plainte et au maximum dans un délai de 7 jours après la clôture du Concours. Passé ces délais, la plainte sera réputée, automatiquement et de plein droit, nulle et non avenue et, en outre, prescrite.

Sofidel Benelux NV se réserve le droit de traiter les plaintes et de résoudre toute contestation découlant du présent Concours en toute indépendance. Les décisions de Sofidel Benelux NV sont irrévocables.

Aucune plainte ne sera traitée par téléphone.

Article 9.8 – Loi applicable et interprétation du règlement

Le présent règlement et son interprétation sont exclusivement régis par la loi belge.

L'interprétation du présent règlement et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par Sofidel Benelux NV dont les décisions sont sans appel.

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports du Concours, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.